



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PLACEMENT

CE FORMULAIRE DE DEMANDE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR :

- Nouveaux régimes individuels en espèces
- Nouveaux régimes d'épargne-retraite (RER) individuels ou de conjoint
- Nouveaux régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR)
- Nouveau compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF)
- Nouveaux régimes d'épargne-retraite immobilisés (RERI)
- Nouveaux fonds de revenu de retraite (FRR) individuels ou de conjoint
- Nouveaux fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)
- Nouveaux fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)
- Nouveaux fonds de revenu viager (FRV)
- Nouveaux fonds de revenu viager restreints (FRVR)
- Modification ou ajout de sélections ou d'options de placement sur des comptes existants

1 EXEMPLAIRE DE PARTENAIRES NINEPOINT LP

2 EXEMPLAIRE DU DEMANDEUR

3 EXEMPLAIRE DU COURTIER

REMARQUE : VEUILLEZ ENVOYER LE DOCUMENT ET UN CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE « PARTENAIRES NINEPOINT LP » À :

* REMARQUE : Les courtiers doivent être conscients que les règles relatives aux frais de rachat anticipé s'appliqueront à tout retrait systématique.

**PARTENAIRES NINEPOINT LP A/S DES SERVICES DE TENUE DE DOSSIERS,
SOCIÉTÉ DE SERVICES DE TITRES MONDIAUX CIBC MELLON
1 YORK STREET, SUITE 900 TORONTO, ON
M5J 0B6 NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR SANS FRAIS : 1 855 884-0493
COURRIEL : RKAccountAdmin@CIBC Mellon.com**

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME (VEUILLEZ REMPLIR UN FORMULAIRE DE DEMANDE DISTINCT PAR TYPE DE RÉGIME)

NOUVEAU NUMÉRO DE COMPTE : NUMÉRO DE COMPTE EXISTANT :

TYPE DE RÉGIME – VEUILLEZ COCHER UNE CASE :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> RÉGIME NON ENREGISTRÉ | <input type="checkbox"/> FRR DE CONJOINT | <input type="checkbox"/> FONDS DE REVENU VIAGER (FRV) |
| <input type="checkbox"/> RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE (RER) | <input type="checkbox"/> RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE IMMOBILISÉ (REER) | <input type="checkbox"/> RÉGIME D'ÉPARGNE IMMOBILISÉ RESTREINT (REIR) |
| <input type="checkbox"/> RER DE CONJOINT | <input type="checkbox"/> COMPTE DE RETRAITE AVEC IMMOBILISATION DES FONDS (CRIF) | <input type="checkbox"/> FONDS DE REVENU VIAGER RESTREINT (FRVR) |
| <input type="checkbox"/> FONDS DE REVENU DE RETRAITE (FRR) | <input type="checkbox"/> FONDS DE REVENU DE RETRAITE IMMOBILISÉ (FRRI) | |

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LE RENTIER

M. M^{ME} D^R SOCIÉTÉ (JOINDRE UNE RÉSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ) FIDUCIE OFFICIELLE (JOINDRE LES DOCUMENTS DE LA FIDUCIE)

(S'IL Y A LIEU)
NUMÉRO D'ENTREPRISE DE L'ARC :

NOM DE FAMILLE : DATE DE NAISSANCE :

PRÉNOM ET INITIALES : NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : (OBLIGATOIRE)

ADRESSE :

VILLE : PROVINCE : CODE POSTAL :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENTIEL : () - ADRESSE COURRIEL :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL : () - POSTE :

SECTION 3a : RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR SECONDAIRE (COMPTES NON ENREGISTRÉS)

M. M^{ME} D^R

COCHER ICI SI L'UN DES CODEMANDEURS PEUT SIGNER; SINON, LA SIGNATURE DE TOUS LES DEMANDEURS EST REQUISE.

EN FIDUCIE POUR*

TENANTS CONJOINTS AVEC DROIT DE SURVIE* (NON VALABLE DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC)

TENANTS COMMUNS* (LES RÉGIMES CONJOINTS, SAUF INDICATION CONTRAIRE, SERONT ÉTABLIS EN TANT QUE TENANTS CONJOINTS AVEC DROIT DE SURVIE)

*NE S'APPLIQUE PAS AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS

NOM DE FAMILLE : DATE DE NAISSANCE :

PRÉNOM ET INITIALES : NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : (OBLIGATOIRE)

SECTION 3b : DEMANDE D'ADHÉSION AU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE

ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT COTISANT

Remplir cette section uniquement si l'époux ou le conjoint de fait du rentier cotisera au régime

M. M^{ME} D^R

NOM DE FAMILLE : DATE DE NAISSANCE :

PRÉNOM ET INITIALES : NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : (OBLIGATOIRE)

SECTION 3c : DEMANDE D'ADHÉSION AU FONDS DE REVENU DE RETRAITE

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉPOUX OU LE CONJOINT DE FAIT

Remplir cette section en cas de FRR d'époux ou de conjoint de fait; ou si l'époux ou le conjoint de fait est désigné comme rentier successeur ci-dessous; ou si son âge est choisi pour le calcul du minimum payable chaque année par le Fonds.

M. M^{ME} D^R

NOM DE FAMILLE : DATE DE NAISSANCE :

PRÉNOM ET INITIALES : NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : (OBLIGATOIRE)

SECTION 4 : RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER ET LE CONSEILLER

NOM DU COURTIER : NUMÉRO DU COURTIER : NOM DU CONSEILLER : CODE DU CONSEILLER :

ADRESSE COURRIEL PROFESSIONNELLE : N° DE TÉL. DU COURTIER : () - ADRESSE COURRIEL DU CONSEILLER :

NUMÉRO DE COMPTE DU COURTIER : NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL : () - POSTE : NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR : () -

SECTION 5 : INSTRUCTIONS DE PLACEMENT (POUR TOUTES LES OPÉRATIONS)

TRANSFERT ENTRANT À PARTIR D'UN COMPTE IMMOBILISÉ OU ENREGISTRÉ
(SI OUI, VEUILLEZ INCLURE L'AUTORISATION DE TRANSFERT POUR LES PLACEMENTS ENREGISTRÉS)

RÉGIMES DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU PLANS DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES*

NOM DU FONDS (LISTE DES FONDS INCLUSE AU VERSO)	NUMÉRO DU FONDS	MONTANT DU PLACEMENT (\$/%)	MONTANT DU RPA/PRS (\$)	<input type="checkbox"/> RÉGIME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DATE DE DÉBUT : J J M M A A A A FRÉQUENCE : <input type="checkbox"/> MENSUELLE <input type="checkbox"/> TRIMESTRIELLE <input type="checkbox"/> SEMI-MENSUELLE <input type="checkbox"/> ANNUELLE <input type="checkbox"/> SEMESTRIELLE
TOTAL		\$		

REMARQUE : VEUILLEZ ENVOYER LE DOCUMENT ET UN CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE « PARTENAIRES NINEPOINT LP » À :

**PARTENAIRES NINEPOINT LP A/S DES SERVICES DE TENUE DE DOSSIERS,
SOCIÉTÉ DE SERVICES DE TITRES MONDIAUX CIBC MELLON
1 YORK STREET, SUITE 900 TORONTO, ON, M5J 0B6
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR SANS FRAIS : 1 855 884-0493**

*REMARQUE : Les courtiers doivent être conscients que les règles relatives aux frais de rachat anticipé s'appliqueront à tout retrait systématique.

SECTION 6 : RÉGIME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (RPA)/PRS VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ AU PREMIER EXEMPLAIRE DE LA DEMANDE.

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES :

NOM DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE	NUMÉRO DE TRANSIT	CODE BANCAIRE	NUMÉRO DE COMPTE
---------------------------------	-------------------	---------------	------------------

ADRESSE :

Modalités :

- En signant ce formulaire, vous renoncez à toute exigence de préavis telle que prévue aux articles 15(a) et (b) de la règle H1 de l'Association canadienne des paiements en ce qui concerne les débits préautorisés.
- Vous autorisez la ou les sociétés de gestion de fonds désignées dans la présente convention à débiter le compte bancaire indiqué pour les montants et selon la fréquence prévus. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez joindre une feuille séparée.
- S'il s'agit d'un placement personnel, votre débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel, selon la définition de l'Association canadienne des paiements. S'il s'agit d'un usage professionnel, il sera considéré comme un DPA d'entreprise. Les sommes transférées entre membres de l'ACP seront considérées comme un DPA de transfert de fonds.
- Vous disposez de certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour de plus amples renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter www.paiements.ca.
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser des opérations sur le compte bancaire fourni ont signé le présent accord.
- Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler ce régime à tout moment, sous réserve d'envoyer un préavis d'au moins 10 jours ouvrables à la société de gestion de fonds concernée par téléphone ou par courrier. Veuillez consulter chaque société de gestion de fonds pour savoir si ce délai peut être réduit ou supprimé. Vous trouverez les coordonnées des sociétés de fonds à http://www.fundserv.com/english/code/fund_active.shtml. Pour obtenir un exemplaire de formulaire d'annulation ou pour en savoir plus sur votre droit d'annuler un accord de débit préautorisé, veuillez consulter votre institution financière ou visiter le site Web de l'Association canadienne des paiements à www.paiements.ca. Vous acceptez de dégager l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave de la part de l'institution financière.
- La société de gestion de fonds désignée est autorisée à accepter des modifications à cet accord de la part de mon courtier inscrit ou de mon conseiller financier en vertu des politiques de cette société, conformément aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.
- Vous acceptez que les renseignements contenus dans ce formulaire soient partagés avec l'institution financière, dans la mesure où la divulgation de ces renseignements est directement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables aux débits préautorisés.
- Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes entièrement responsable de tous les frais encourus si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de fonds ou pour toute autre raison pour laquelle votre responsabilité pourrait être engagée.
- Vous avez exigé que le présent formulaire de demande et tous les autres documents qui s'y rapportent soient rédigés en français. Vous avez exigé que ce formulaire et tous les documents y afférant soient rédigés en français.

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE : _____

DATE

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE CONJOINT : (S'IL Y A LIEU) _____

DATE

SECTION 7 : OPTIONS DE DISTRIBUTION

VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ AU PREMIER EXEMPLAIRE DE LA DEMANDE.

- RÉINVESTIR LES DISTRIBUTIONS DE TOUS LES FONDS, LE CAS ÉCHÉANT
- DISTRIBUTION TOTALE EN ESPÈCES, LE CAS ÉCHÉANT
- (i) ENVOYER PAR LA POSTE À L'ADRESSE DE CE COMPTE
- (ii) FAIRE UN DÉPÔT DIRECT À LA BANQUE (JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ)

REMARQUE : SI AUCUNE OPTION N'EST CHOISIE, PARTENAIRES NINEPOINT LP RÉINVESTIRA VOS DISTRIBUTIONS.

SECTION 8 : CLASSEMENT EN VERTU DE LA FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT (FATCA) (OBLIGATOIRE POUR TOUS LES COMPTES NON ENREGISTRÉS)

Êtes-vous (titulaire/titulaire conjoint) un résident américain à des fins fiscales (ce qui inclut un citoyen américain)? _____ Titulaire Oui Non Tenants conjoints/Tenants communs Oui Non

Si oui, fournir un numéro d'identification fiscale (NIF) de contribuable américain Titulaire (NIF) _____ Titulaire conjoint (NIF) _____

Si ce n'est pas le cas et que vous êtes un « retraits migrateur » ou que vous vivez temporairement aux États-Unis, vous pouvez remplir la déclaration facultative de visiteur temporaire aux États-Unis ci-dessous. Cochez la case si vous faites cette déclaration – Déclaration facultative de visiteur temporaire aux États-Unis Titulaire Tenants conjoints/Tenants communs

J'atteste résider au Canada. J'atteste, en outre, que toute adresse, numéro de téléphone ou instruction permanente de transfert de fonds vers un compte situé aux États-Unis et associé à ce compte existe ou existera uniquement, le cas échéant, dans le cadre de séjours temporaires que j'effectue aux États-Unis alors que je demeure résident du Canada et que je ne suis, à aucun moment, résident fiscal des États-Unis ni citoyen américain. J'accepte d'informer Partenaires Ninepoint LP de tout événement qui rendrait cette attestation fautive ou trompeuse.

SECTION 9 : DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

JE RÉVOQUE PAR LA PRÉSENTE TOUTE DÉSIGNATION ANTÉRIEURE DE BÉNÉFICIAIRE QUE J'AI FAITE À L'ÉGARD DE CE FONDS ET PAR LES PRÉSENTES (VEUILLEZ COCHER UNE CASE OU AUCUNE) :

J'OPTÉ POUR QUE MON ÉPOUX/CONJOINT DE FAIT, S'IL EST ALORS EN VIE, DEVIENNE LE RENTIER SUCCESSEUR DU FONDS À MON DÉCÈS, ET J'ATTESTE QUE LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS LE CONCERNANT, TELLES QU'ILS FIGURENT DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE, SONT EXACTS; OU

JE DÉSIGNE LA PERSONNE NOMMÉE CI-DESSOUS, SI ELLE EST ALORS EN VIE, COMME BÉNÉFICIAIRE DES SOMMES PAYABLES EN VERTU DU RÉGIME/FONDS À MON DÉCÈS.

NOM DE FAMILLE
DU BÉNÉFICIAIRE :

LIEN AVEC LE
RENTIER :

PRÉNOM ET
INITIALES :

NUMÉRO D'ASSURANCE
SOCIALE : (OBLIGATOIRE)

ADRESSE :

VILLE :

PROVINCE :

CODE
POSTAL :

JE COMPRENDS QU'IL EST DE MA SEULE RESPONSABILITÉ DE M'ASSURER QUE LA DÉSIGNATION OU LE BÉNÉFICIAIRE CI-DESSUS EST LÉGALEMENT VALIDE.

REMARQUE : DANS CERTAINES PROVINCES, LA DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE AU MOYEN D'UN FORMULAIRE DE DÉSIGNATION NE SERA PAS RÉVOQUÉE NI MODIFIÉE AUTOMATIQUÉMENT PAR UN MARIAGE OU UN DIVORCE ULTÉRIEUR. SI VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE BÉNÉFICIAIRE, VOUS DEVREZ LE FAIRE AU MOYEN D'UNE NOUVELLE DÉSIGNATION.

SECTION 10 : PAIEMENTS DU FRR

MONTANT MINIMUM* : AUX FINS DU CALCUL DU MONTANT MINIMUM PAYABLE CHAQUE ANNÉE À PARTIR DU FONDS, JE CHOISIS PAR LA PRÉSENTE D'UTILISER (VEUILLEZ COCHER UNE CASE) :

MON ÂGE L'ÂGE DE MON ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT (J'ATTESTE QUE SA DATE DE NAISSANCE INDIQUÉE CI-DESSUS EST EXACTE)

MONTANT TOTAL DU PAIEMENT ANNUEL : JE DEMANDE POUR CHAQUE ANNÉE UN PAIEMENT ANNUEL TOTAL DE (VEUILLEZ COCHER UNE CASE) :

LE MONTANT MINIMUM PAYABLE (ÉGAL À ZÉRO POUR L'ANNÉE DE L'ACQUISITION)

\$ _____

FRÉQUENCE DES PAIEMENTS :

MENSUELLE TRIMESTRIELLE SEMESTRIELLE

ANNUELLE
DATE DE DÉBUT :

*REMARQUE : Les courtiers doivent être conscients que les règles relatives aux frais de rachat anticipé s'appliqueront à tout retrait systématique.

SECTION 11 : INSTRUCTIONS SPÉCIALES

SECTION 12 : CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

DESTINATAIRE : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (LE « FIDUCIAIRE »)

Par la présente, je demande à bénéficier d'un régime d'épargne-retraite autogéré de Partenaires Ninepoint LP (le régime) ou d'un fonds de revenu de retraite autogéré de Partenaires Ninepoint LP (le fonds). En signant ci-dessous, je reconnais que :

- J'ai lu, compris et accepté les termes de la déclaration de fiducie.
- Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts, corrects et complets.
- Je demande que le fiduciaire demande l'enregistrement du régime ou du fonds à titre de régime enregistré d'épargne-retraite ou de fonds enregistré de revenu de retraite, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
- Il m'incombe de déterminer mes limites de cotisation, de prendre mes décisions de placement et de vérifier si un placement est autorisé en vertu de la législation fiscale. Je reconnais également avoir conscience des conséquences liées à l'acquisition et à la détention de placements interdits ou non admissibles.
- Le fiduciaire peut déléguer certaines de ses fonctions relatives au régime ou au fonds à Partenaires Ninepoint LP en tant que mandataire.
- Le fiduciaire et le mandataire n'ont aucune obligation de me donner des conseils en matière de placement en ce qui concerne l'achat, la conservation ou la vente d'un placement.
- Toute prestation reçue au titre du régime ou du fonds est imposable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
- En cas de décès, le produit du régime ou du fonds sera versé au bénéficiaire que j'ai désigné, le cas échéant, dans la présente demande, si la loi le permet. Sinon, le produit sera versé à ma succession.

SECTION 13 : AUTORISATION

EN DATE DU _____ PROVINCE DE _____ CE _____ JOUR DE _____ 20 _____

SIGNATURE DU RENTIER

NOM COMPLET DU TÉMOIN (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)
LE TÉMOIN NE DOIT PAS AVOIR DE LIEN DE PARENTÉ AVEC LE BÉNÉFICIAIRE

SIGNATURE DU TÉMOIN

ACCEPTÉ AU NOM DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA PAR SON MANDATAIRE, PARTENAIRES NINEPOINT LP

SIGNATURE AUTORISÉE DU MANDATAIRE

DATE

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, déclarons par la présente que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le rentier désigné dans la demande à laquelle la présente déclaration est jointe, à l'égard du régime d'épargne-retraite autogéré de Partenaires Ninepoint LP (le « Régime »), selon les modalités suivantes :

QUELQUES DÉFINITIONS : Dans cette déclaration, en plus des termes définis ailleurs aux présentes :

- « Loi » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);
- « Mandataire » désigne la société mentionnée au paragraphe 14;
- « conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;
- « Cotisations » désigne les cotisations en espèces ou les placements versés au Régime;
- « Date d'échéance » a le sens qui lui est donné au paragraphe 8;
- « Revenu de retraite » a le sens qui lui est donné dans la Loi;
- « FERR » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite, au sens défini dans la Loi;
- « REER » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite, au sens défini dans la Loi;
- « époux » désigne un époux au sens de la Législation fiscale;
- « Législation fiscale » désigne la Loi et toute législation fiscale applicable dans votre province de résidence, telle qu'elle est indiquée dans votre demande;
- « nous », « notre » et « nos » désignent la Société de fiducie Computershare du Canada;
- « vous », « vos » désignent la personne qui a signé la demande et qui sera le titulaire du régime; (en vertu de la Loi, vous êtes appelé le « rentier » du Régime).

1. ENREGISTREMENT : Nous demanderons l'enregistrement du Régime conformément à la Législation fiscale. L'objectif du Régime est de vous procurer un Revenu de retraite.

2. COTISATIONS : Nous acceptons les Cotisations versées par vous ou, le cas échéant, par votre époux ou votre conjoint de fait. Il vous incombera entièrement, à vous ou à cette autre personne, de déterminer quel est le montant maximal permis par la Législation fiscale à l'égard des Cotisations effectuées au cours d'une année d'imposition donnée et de déterminer pour quelle année d'imposition, le cas échéant, les Cotisations donnent droit à une déduction fiscale. Nous retiendrons les Cotisations et tous les placements, revenus ou gains qui en découlent (les « Actifs du Régime ») en fiducie, afin qu'ils soient détenus, investis et utilisés conformément aux termes de la présente déclaration et à la Législation fiscale. Aucune Cotisation ne peut être versée au Régime après la Date d'échéance.

3. PLACEMENTS : Nous retiendrons, investissons et vendrons les Actifs du Régime conformément à vos instructions. Nous pouvons exiger que les instructions soient données par écrit. Nous pouvons placer les liquidités non investies en dépôt chez nous ou auprès d'une banque à charte au Canada. Nous paierons des intérêts sur les soldes en espèces au taux et au moment que nous déterminerons à notre seule discrétion. Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires. Le Régime assumera tous les impôts, pénalités ou intérêts connexes dont il est redevable en vertu de la Législation fiscale, sous réserve du paragraphe 17. Si les Actifs du Régime ne suffisent pas à payer les impôts, pénalités ou intérêts à payer, ou si ceux-ci sont exigés une fois que le Régime a cessé d'exister, vous devez directement nous les payer ou nous les rembourser. Vous pouvez, au moyen d'une procuration dûment signée dans une forme que nous jugeons acceptable, nommer un mandataire autorisé à fournir des instructions de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Malgré toute disposition contraire dans la présente déclaration, nous pouvons refuser d'accepter une Cotisation ou d'effectuer un placement particulier, à notre seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, y compris s'il n'est pas conforme à nos exigences administratives ou à nos politiques alors en vigueur. Nous pouvons également exiger, à titre de condition préalable à l'exécution de certaines transactions dans le cadre du Régime, la fourniture de documents justificatifs particuliers. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte résultant de la vente ou de toute autre forme de disposition de tout placement faisant partie des Actifs du Régime.

4. REÇUS AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU : Au plus tard le 31 mars de chaque année, nous vous ferons parvenir, à vous ou à votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, un reçu faisant état des Cotisations que vous ou cette personne aurez effectuées au cours de l'année précédente, et le cas échéant, au cours des 60 premiers jours de l'année courante. Il vous incombera entièrement, à vous, à votre époux ou conjoint de fait, de vous assurer qu'aucune déduction fiscale réclamée n'exécute le montant maximal permis en vertu de la Législation fiscale.

5. VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS : Nous ouvrirons à votre nom un compte dans lequel seront consignés toutes les Cotisations versées au Régime, ainsi que l'ensemble des opérations de placement et des retraits effectués dans le cadre du Régime. Au moins une fois par an, nous vous enverrons un relevé de compte indiquant toutes ces opérations, de même que les intérêts gagnés et les frais engagés au cours de la période couverte par le relevé.

6. GESTION ET PROPRIÉTÉ : Nous pouvons détenir des placements en notre propre nom, au nom de notre prêtre-nom ou de notre Mandataire, au porteur ou sous une autre forme ou sous un autre nom, ou auprès d'un dépositaire ou d'une chambre de compensation que nous jugeons appropriés. Nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard des Actifs du Régime, y compris le droit de voter ou de donner procuration pour voter à l'égard de ces actifs, ainsi que le pouvoir de vendre des actifs afin d'acquitter les cotisations, impôts ou frais exigibles relativement au Régime en vertu de la Législation fiscale, sous réserve des dispositions de la section 17. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités, nous pouvons retenir les services de mandataires et des conseillers, y compris des conseillers juridiques, et agir ou nous abstenir d'agir sur la foi des avis ou des renseignements fournis par ces mandataires ou conseillers.

7. REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES : À la réception d'une demande écrite de votre part ou, s'il y a lieu, de votre époux ou conjoint de fait, nous rembourserons à cette personne un montant qui réduira l'impôt qu'elle aurait autrement à payer en vertu de la partie X.1 de la Loi ou de toute autre Législation fiscale. Il ne nous reviendra aucunement de déterminer le montant d'un tel remboursement.

8. CONSTITUTION D'UN REVENU DE RETRAITE OU TRANSFERT À UN FERR : Votre régime arrivera à échéance à la date (la « Date d'échéance ») que vous choisissez pour le début du paiement d'un Revenu de retraite. Toutefois, cette date ne doit pas être postérieure au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le paiement de votre Revenu de retraite doit commencer, en vertu de la Loi. Vous devez nous en informer au moyen d'un préavis écrit au moins 90 jours avant la Date d'échéance. Dans ce préavis, vous devez également nous donner instruction :

- (a) de vendre les Actifs du Régime et d'utiliser toutes les sommes en espèces du Régime, déduction faite des frais de vente et autres frais et charges connexes (le « Produit du régime »), afin d'acheter un Revenu de retraite en votre faveur à compter de la Date d'échéance; ou
- (b) de transférer les Actifs du Régime, au plus tard à la Date d'échéance, à un FERR. Si vous nous demandez d'acheter un Revenu de retraite pour vous, vous devez également préciser le type particulier de rente, conformément à l'article 146 de la Loi, que vous souhaitez recevoir comme Revenu de retraite, ainsi que le nom de la société autorisée auprès de laquelle nous devons l'acheter. Toute rente ainsi choisie doit comporter une ou plusieurs des caractéristiques permises au paragraphe 146(3), au sous-alinéa 146(2)(b)(ii) et à l'alinéa 146(2)(b).1) de la Loi. Cependant, aucun Revenu de retraite constitué ne peut être cédé, ni en totalité ni en partie, et il doit être converti s'il devient par ailleurs payable à une personne autre que vous ou, après votre décès, à votre époux ou conjoint de fait. En outre, le total des versements périodiques effectués au cours d'une année au titre d'une rente après votre décès ne doit pas dépasser le total des versements effectués au cours d'une année avant votre décès. Il est de votre seule responsabilité de choisir un Revenu de retraite conforme à la Législation fiscale.

Si nous ne recevons pas votre avis et vos instructions au moins 60 jours avant le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle votre Revenu de retraite doit commencer,

comme l'exige la Loi, nous vendrons les Actifs du Régime, sous réserve des exigences de la Législation fiscale. Si le montant du Produit du Régime dépasse 10 000 \$ (ou tout autre montant supérieur ou inférieur que nous pourrions déterminer à notre seule discrétion), nous transférerons avant la fin de cette année-là le Produit du régime à un FERR pour vous et vous nous désignez par la présente (et [ou] le Mandataire) comme fondé de pouvoir pour signer tous les documents et faire les choix nécessaires à l'établissement du FERR. Vous serez réputé (i) avoir choisi de vous fonder sur votre âge pour déterminer le minimum payable au titre du FERR conformément à la Législation fiscale, (ii) ne pas avoir désigné votre époux ou conjoint de fait comme rentier successeur du FERR à votre décès et (iii) ne pas avoir désigné de bénéficiaires du FERR. Nous administrerons le FERR à titre de fiduciaire, conformément aux dispositions de la Législation fiscale. Si le montant du Produit du régime est inférieur à 10 000 \$ (ou à tout autre montant supérieur ou inférieur que nous pourrions déterminer à notre seule discrétion), nous le déposerons, net de toute retenue requise, sur un compte de dépôt non enregistré portant intérêt en votre nom et nous serons habilités à percevoir des frais administratifs directement sur ce compte.

9. RETRAITS : Vous pouvez, au moyen d'instructions écrites ou par tout autre moyen de communication que nous jugeons acceptable, à tout moment avant le début d'un Revenu de retraite, nous demander d'effectuer un versement de la totalité ou d'une partie des Actifs du Régime. Afin d'effectuer ce versement, nous pouvons vendre la totalité ou une partie des placements, dans la mesure que nous jugeons appropriée. Nous retiendrons tout impôt sur le revenu ou autre taxe ou frais exigibles sur le retrait des fonds et vous verserons le solde, après déduction de tous les honoraires et frais applicables. Nous n'aurons aucune responsabilité envers vous à l'égard des Actifs du Régime vendus, ni des pertes qui pourraient découler de ces ventes.

10. TRANSFERTS (EN CAS DE RUPTURE DE LA RELATION OU AUTRE) : Sous réserve des exigences raisonnables que nous imposons, vous pouvez nous demander par écrit de transférer les Actifs du Régime (déduction faite des coûts de réalisation), moins les frais ou charges payables en vertu des présentes et les impôts, intérêts ou pénalités qui sont ou peuvent devenir payables ou qui doivent être retenus en vertu de la Législation fiscale, à :

- a) un REER ou un FERR dont (i) vous êtes le rentier; ou (ii) votre époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, est le rentier et le transfert est effectué en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou d'une entente écrite de séparation, relativement au partage de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou de votre union de fait, ou après la rupture de ce mariage ou de cette union de fait;
- b) un régime de pension agréé (au sens défini dans la Législation fiscale) à votre nom. Ces transferts entrèrent en vigueur conformément à la Législation fiscale et à toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable après que les formulaires requis auront été remplis. Si une partie seulement des Actifs du Régime est transférée en vertu du présent paragraphe, vous pouvez préciser par écrit les Actifs du Régime que vous souhaitez que nous transférons ou vendions; sinon, nous transférerons ou vendrons les Actifs du Régime que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les frais, charges et taxes n'auront pas été acquittés.

11. DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE : Lorsque la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront les Actifs du Régime ou le Produit du régime à votre décès. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons, ou tout autre formulaire approprié à cette fin, et en veillant à ce que nous le recevions avant de procéder au paiement du Régime en vertu du paragraphe 12. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui dont la date de signature est la plus récente.

12. DÉCÈS : Si vous décédez avant la Date d'échéance, nous transférerons, dès réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pourrions exiger, les Actifs du Régime, ou nous les vendrons et verserons le Produit du régime, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le cadre du Régime. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si ce bénéficiaire décède avant vous, nous effectuerons ce transfert ou ce paiement à votre représentant successoral. Des déductions seront effectuées pour tous les frais, coûts, charges et impôts exigibles ou devant être retenus. Nous serons entièrement libérés de toute responsabilité une fois que nous aurons effectué ces transferts ou ces paiements, même si toute désignation de bénéficiaire faite par vous peut être invalide à titre d'acte testamentaire. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte découlant d'un retard relatif à ce tel transfert ou versement.

13. PREUVE D'ÂGE : La déclaration de votre date de naissance figurant dans votre demande sera réputée constituer une attestation de votre âge ainsi que votre engagement de fournir toute preuve ou tout justificatif d'âge supplémentaire pouvant être exigé afin de déterminer la Date d'échéance et d'acquiescer un Revenu de retraite.

14. DÉLÉGATION : Vous nous autorisez à déléguer à Partenaires Ninepoint LP (le « Mandataire ») certaines de nos fonctions, notamment :

- (i) enregistrer le Régime auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- (ii) recevoir les Cotisations;
- (iii) investir les Actifs du Régime conformément à la présente déclaration;
- (iv) détenir les Actifs du Régime, en son nom ou au nom de son prêtre-nom ou gardien;
- (v) maintenir votre compte et vous fournir des relevés et des avis;
- (vi) recevoir vos avis et instructions et y donner suite;
- (vii) percevoir des honoraires et des frais auprès de vous ou à même le Régime;
- (viii) produire tout choix permis en vertu de la Législation fiscale, selon vos instructions ou celles de vos représentants successoraires;
- (ix) remettre les reçus fiscaux et préparer et déposer les déclarations fiscales ou les formulaires relatifs au Régime;
- (x) retirer ou transférer des Actifs du Régime conformément à vos instructions ou afin d'effectuer des paiements à votre attention, à une autorité gouvernementale ou à toute autre personne y ayant droit en vertu du Régime, de la Législation fiscale ou de toute autre législation applicable;

et effectuer toute autre tâche relative au Régime que nous pourrions juger appropriée de temps à autre. Nous assumerons, toutefois, la responsabilité finale de l'administration du Régime conformément à la présente déclaration et à la Législation fiscale. Vous reconnaissez que nous pouvons payer au Mandataire la totalité ou une partie de nos honoraires au titre des prestations et lui rembourser les frais qu'il a engagés dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées. Vous reconnaissez également que le Mandataire percevra des commissions de courtage normales sur les opérations de placement qu'il effectuera. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limitations de responsabilité et indemnités qui nous sont accordées en vertu de la présente déclaration, y compris, sans s'y limiter, celles prévues aux paragraphes 15 et 16, sont également accordées au Mandataire et lui bénéficient directement.

15. HONORAIRES ET FRAIS : Nous avons le droit de percevoir et d'imputer au Régime des frais raisonnables ainsi que d'autres charges, lesquels peuvent être établis de temps à autre en collaboration avec le Mandataire, sous réserve de vous transmettre un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de modification du montant de ces frais. Sous réserve du paragraphe 17, nous avons également droit au remboursement de tous les impôts, pénalités et intérêts, ainsi que l'ensemble des autres frais et débours engagés par nous-mêmes ou par le Mandataire relativement au Régime. Tous les montants ainsi exigibles seront portés au débit des Actifs du Régime et déduits de ceux-ci, à moins que vous ne preniez d'autres dispositions avec nous. Si les liquidités détenues dans le Régime ne suffisent pas pour acquiescer ces montants, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des Actifs du Régime à cette fin, et nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte pouvant découler d'une telle vente.

16. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE : Nous n'avons pas la responsabilité de déterminer si un placement effectué conformément à vos instructions est ou demeure un « placement interdit » aux fins de votre Régime, au sens donné à ce terme dans la Loi.

Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Une fois le Régime arrivé à

échéance et l'ensemble des actifs du Régime entièrement payés, nous serons déchargés de toute responsabilité et de toute obligation relativement au Régime.

Sous réserve des dispositions expresses de la Loi et du paragraphe 17 des présentes, nous déclinons toute responsabilité envers vous, le Régime ou toute autre personne à l'égard de tout impôt, pénalité, intérêt, perte ou dommage subi ou encouru relativement au Régime, notamment à la suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de placements, ou de paiements effectués à même le Régime conformément à la présente déclaration, ou en vertu du fait que nous avons agi ou omis d'agir conformément aux instructions reçues, sauf en cas de négligence grave, de mauvaise foi ou de faute intentionnelle de notre part. Nous pouvons également nous rembourser ou acquiescer, à même les Actifs du Régime, toute (s) impôt, pénalité, intérêt ou charge imposé(e) en vertu de la Législation fiscale ou par toute autre autorité gouvernementale. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, vous ne pourrez faire valoir aucune réclamation à notre encontre relativement à tout(e) perte, diminution, dommage-intérêt, dépense, coût, impôt, taxe, cotisation, droit, intérêt, demande, amende, réclamation, pénalité, honoraire ou frais engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire du Régime ou des Actifs du Régime (les « Responsabilités »), sauf dans la mesure où ces Responsabilités résultent directement de notre négligence grossière, de notre mauvaise foi ou de notre faute intentionnelle. Vous reconnaissez expressément que nous ne serons pas tenus responsables de toute action ou omission du Mandataire agissant à titre personnel.

Vous, vos héritiers et vos représentants successoraires devez, en tout temps, nous indemniser et nous tenir indemnes, ainsi que nos associés et sociétés affiliées, de même que chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires (y compris le Mandataire) et employés respectifs, contre et à l'égard de toute Responsabilité de quelque nature que ce soit (y compris tous les frais raisonnablement engagés pour s'en défendre) pouvant être encourue par l'un d'entre nous, ou être intentée contre nous par toute personne, autorité de réglementation ou autorité gouvernementale, et qui découle du Régime ou s'y rattache, de quelque manière que ce soit. Si nous avons le droit de présenter une réclamation au titre de cette indemnité et que nous le faisons, le Mandataire peut payer la réclamation à même les Actifs du Régime. Si les Actifs du Régime sont insuffisants pour couvrir la réclamation, ou si celle-ci est faite après que le Régime a cessé d'exister, vous acceptez de payer personnellement le montant de la réclamation.

Les dispositions du présent article 16 survivent à la cessation du Régime.

17. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS : Nous ne sommes pas responsables des impôts, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés au Régime, à l'exception des impôts, intérêts et pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui ne sont pas remboursables par le Régime en vertu de la Loi.

18. REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE : Nous pouvons à tout moment démissionner en tant que fiduciaire du Régime en nous donnant, ainsi qu'au Mandataire, un préavis écrit de 60 jours, ou un préavis plus court accepté par le Mandataire.

Le Mandataire peut nous révoquer de nos fonctions de fiduciaire en vous transmettant, ainsi qu'à nous, un préavis écrit de 60 jours ou tout préavis plus court que nous pourrions juger suffisant. Après avoir donné ou reçu un tel avis de révocation ou de démission, le Mandataire désignera, au cours de la période du préavis, un fiduciaire successeur autorisé en vertu de la Législation fiscale et de toute autre loi applicable (le « Fiduciaire successeur »). Si aucun Fiduciaire successeur n'est trouvé au cours de cette période, nous et (ou) le Mandataire pouvons demander à un tribunal compétent de nommer un Fiduciaire successeur. Tous les frais que nous aurons engagés afin d'obtenir la nomination d'un Fiduciaire successeur constitueront une charge imputable aux Actifs du Régime et seront remboursés à même ceux-ci, à moins qu'ils ne soient assumés personnellement par le Mandataire. Notre démission ou notre révocation ne sera pas effective tant qu'un Fiduciaire successeur n'aura pas été nommé.

Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une prorogation à laquelle nous sommes parties, ou devenant le successeur de la quasi-totalité de nos activités de fiduciaire de REER et de FERR (que ce soit par la vente de ces activités ou autrement), deviendra, pourvu qu'elle y soit autorisée, le Fiduciaire successeur du Régime sans autre acte ni formalité.

19. MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE : Nous pouvons, de temps à autre, modifier la présente déclaration avec l'approbation, le cas échéant, des autorités fiscales compétentes, à condition que la modification ne rende pas le régime inadmissible à titre de REER en vertu de la Législation applicable. Nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours pour toute modification, à moins qu'elle ne soit apportée pour satisfaire à une exigence prévue par la Législation fiscale.

20. AVIS : Vous pouvez nous donner des instructions par remise en mains propres, par télécopie ou par courrier affranchi (ou par tout autre moyen que nous et le Mandataire pourrions accepter), dûment envoyées au Mandataire à toute autre adresse que nous pourrions désigner. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, relevé, reçu ou autre communication par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que nous vous fournirons. Les avis que nous vous adressons seront réputés avoir été remis le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi par la poste.

21. RÉFÉRENCE AUX LOIS : Tous les renvois aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions, faits aux présentes, s'entendent de ces lois, règlements ou dispositions, tels qu'ils peuvent être remis en vigueur ou remplacés le cas échéant.

22. CONVENTION OBLIGATOIRE : Les modalités de la présente déclaration lient vos héritiers et représentants successoraires, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Toutefois, si le Régime ou les Actifs du Régime sont transférés à un Fiduciaire successeur, les modalités de la déclaration de fiducie du Fiduciaire successeur s'appliqueront par la suite.

23. LOI APPLICABLE : La présente déclaration sera interprétée, régie et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables aux présentes, étant entendu que, lorsque les circonstances l'exigent, les termes « époux » et « conjoint de fait » auront le sens qui leur est attribué en vertu de la Loi.

24. ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT) : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du Mandataire. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'au Mandataire et à nos mandataires et représentants respectifs, d'évaluer votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande ou de votre Régime, de gérer votre Régime et de donner suite à vos instructions sur une base continue. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels contenus dans ce dossier peuvent être utilisés par nous ou par le Mandataire afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier, et l'accès à ce dossier est limité à nous-mêmes, au Mandataire, à nos employés, mandataires et représentants respectifs, à toute autre personne requise pour l'exécution de nos obligations ou de celles du Mandataire, à vous-même, ainsi qu'à toute autre personne que vous autorisez expressément par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et de faire corriger ce qui y figure. Pour exercer ces droits, vous devez nous en informer par écrit.

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, déclarons par la présente que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le rentier désigné dans la demande à laquelle la présente déclaration est jointe, à l'égard du fonds de revenu de retraite autogéré de Partenaires Ninepoint LP (le « Fonds »), selon les modalités suivantes :

QUELQUES DÉFINITIONS : Dans cette déclaration, en plus des termes définis ailleurs aux présentes :

- « Loi » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);
- « Mandataire » désigne la société mentionnée au paragraphe 11;
- « conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;
- « Revenu de retraite » a le sens qui lui est donné dans la Loi;
- « FERR » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite, au sens défini dans la Loi;
- « REER » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite, au sens défini dans la Loi;
- « époux » désigne un époux au sens de la Législation fiscale;
- « Législation fiscale » désigne la Loi et toute législation fiscale applicable dans votre province de résidence, telle qu'elle est indiquée dans votre demande;
- « nous », « notre » et « nos » désignent la Société de fiducie Computershare du Canada;
- « vous », « votre » et « vos » désignent la personne qui a signé la demande et qui sera le propriétaire du Fonds (en vertu de la Loi, le « rentier » du Fonds) et, après votre décès, votre époux ou conjoint de fait s'il devient le rentier successeur du Fonds, tel que décrit au paragraphe 8 des présentes.

1. ENREGISTREMENT : Nous demanderons l'enregistrement du Fonds conformément à la Législation fiscale. L'objectif du Fonds est de vous procurer un Revenu de retraite.

2. ACCEPTATION DE BIENS DANS LE FONDS : Nous n'accepterons dans le Fonds que les espèces et autres biens transférés conformément à la Législation fiscale, provenant :

- d'un REER ou un FERR dont vous êtes le rentier;
- de vous, mais uniquement dans la mesure où ce bien constitue un montant visé au sous-alinéa 600(J)(v) de la Loi (notamment les remboursements de primes provenant du REER d'une personne décédée lorsque celle-ci était votre époux ou conjoint de fait, ou lorsque vous étiez à sa charge en raison d'une déficience physique ou mentale);
- d'un REER ou d'un FERR dont votre époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, est le rentier, et le transfert est effectué en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou d'une entente écrite de séparation, relativement au partage de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou de votre union de fait, ou après la rupture de ce mariage ou de cette union de fait;
- d'un régime de pension agréé auquel vous participez (au sens du paragraphe 147.1[1] de la Loi), ou d'un régime de pension agréé conformément au paragraphe 147.3(5) ou (7) de la Loi; ou
- d'un régime de pension provincial dans les circonstances visées au paragraphe 146(21) de la Loi.

Nous détiendrons ce bien et tous les placements, revenus ou gains qui en découlent (les « Actifs du régime ») en fiducie, afin qu'ils soient détenus, investis et utilisés conformément aux termes de la présente déclaration et à la Législation fiscale.

3. PLACEMENTS : Nous détiendrons, investirons et vendrons les Actifs du Fonds conformément à vos instructions. Nous pouvons exiger que les instructions soient données par écrit. Nous pouvons placer les liquidités non investies dans un compte à vue auprès d'une banque à charte au Canada. Nous paierons des intérêts sur les soldes en espèces au taux et au moment que nous déterminerons à notre seule discrétion.

Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires. Le Fonds assumera tous les impôts, pénalités ou intérêts connexes dont il est redevable en vertu de la Législation fiscale, sous réserve du paragraphe 14. Si les Actifs du Fonds ne suffisent pas à payer les impôts, pénalités ou intérêts à payer, ou si ceux-ci sont exigés une fois que le Fonds a cessé d'exister, vous devez directement nous les payer ou nous les rembourser.

Vous pouvez, au moyen d'une procuration dûment signée dans une forme que nous jugeons acceptable, nommer un mandataire autorisé à fournir des instructions de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Malgré toute disposition contraire dans la présente déclaration, nous pouvons refuser d'accepter tout bien transféré particulier ou d'effectuer un placement particulier, à notre seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, y compris s'il n'est pas conforme à nos exigences administratives ou à nos politiques alors en vigueur. Nous pouvons également exiger, à titre de condition préalable à l'exécution de certains placements dans le cadre du Fonds, la fourniture de documents justificatifs particuliers.

Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte résultant de la vente ou de toute autre forme de disposition de tout placement faisant partie des Actifs du Fonds.

4. VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS : Nous établissons à votre nom un compte où seront consignés tous les Actifs du Fonds, toutes les opérations de placement et tous les paiements du Fonds. Au moins une fois par an, nous vous enverrons un relevé de compte indiquant toutes ces opérations, de même que les intérêts gagnés et les frais engagés au cours de la période couverte par le relevé. Nous vous enverrons également, avant la fin du mois de février de chaque année, un feuillet fiscal indiquant le montant total de tous les paiements qui vous ont été versés par le Fonds au cours de l'année civile précédente, afin de vous permettre de déclarer ce montant dans votre déclaration de revenus.

5. GESTION ET PROPRIÉTÉ : Nous pouvons détenir des placements en notre propre nom, au nom de notre prête-nom ou de notre Mandataire, au porteur ou sous une autre forme ou sous un autre nom, ou auprès d'un dépositaire ou d'une chambre de compensation que nous jugeons appropriés. Nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard des Actifs du Fonds, y compris le droit de voter ou de donner procuration pour voter à l'égard de ces actifs, ainsi que le pouvoir de vendre des actifs afin d'acquitter les cotisations, impôts ou frais exigibles relativement au Fonds en vertu de la Législation fiscale, sous réserve des dispositions de la section 14. Cependant, vous pouvez nous demander de prendre les dispositions nécessaires pour que vous puissiez exercer ces droits de vote, auquel cas, si nous disposons d'un délai suffisant, nous prendrons ces dispositions. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités, nous pouvons retenir les services de mandataires et des conseillers, y compris des conseillers juridiques, et agir ou nous abstenir d'agir sur la foi des avis et de nos renseignements fournis par ces mandataires ou conseillers.

6. PAIEMENTS : Chaque année civile, nous vous verserons un ou plusieurs paiements dont le total ne sera pas inférieur au minimum défini au paragraphe 146.3(1) de la Loi. Aucun paiement ne sera effectué pour un montant supérieur à la valeur des Actifs du Fonds immédiatement avant ce paiement. Le minimum pour l'année de création du Fonds est de zéro, ce qui signifie que vous n'êtes pas obligé de recevoir des paiements si vous ne le souhaitez pas. Nous vous verserons les paiements selon les montants et aux moments que vous nous indiquerez, tels qu'ils figurent dans votre formulaire de demande ou dans toute autre instruction acceptable, que vous pourrez modifier par la suite. Vous pouvez nous demander d'effectuer des paiements qui dépassent le minimum pour l'année, auquel cas nous devons retenir l'impôt sur l'excédent. Si vous ne précisez pas un montant à payer ou si le montant que vous précisez est inférieur au minimum pour une année, nous vous verserons un ou plusieurs paiements équivalant au moins au minimum. À la fin de l'année au cours de laquelle le dernier paiement est effectué, un montant égal à la valeur des Actifs du Fonds doit être versé.

Vous pouvez choisir de déterminer le minimum en fonction de l'âge de votre époux ou conjoint de fait. À cette fin, vous devez remplir la partie appropriée du formulaire de demande avant que nous puissions effectuer un paiement en votre faveur à même le Fonds. Il est de votre seule responsabilité de vous assurer que le Fonds dispose de suffisamment de

liquidités pour effectuer ces paiements. Nous ne serons pas tenus d'effectuer un tel paiement en espèces. Si des Actifs du Fonds doivent être vendus pour fournir les liquidités nécessaires et que nous n'avons pas d'instructions quant aux actifs à vendre, nous vendrons les Actifs du Fonds que nous jugeons appropriés, à notre seule discrétion. Nous n'assurons aucune responsabilité à l'égard de toute perte résultant d'une vente.

Aucun paiement provenant du Fonds ne peut être cédé, en tout ou en partie.

Nous n'effectuerons pas d'autres paiements que ceux décrits aux paragraphes 6, 7 et 9 de la présente déclaration. Toutefois, avant d'effectuer un tel paiement, nous pouvons imputer au Fonds le montant des impôts, pénalités, intérêts, frais et dépenses à payer en vertu des présentes, de la Législation fiscale ou d'autres lois applicables.

7. TRANSFERTS (EN CAS DE RUPTURE DE LA RELATION OU AUTRE) : Sous réserve de toute exigence raisonnable de notre part, vous pouvez nous demander par écrit de transférer la totalité ou une partie des Actifs du Fonds (déduction faite des coûts de réalisation et de tout bien que nous devons conserver en vertu de la Législation fiscale afin de garantir que le minimum puisse vous être versé au cours de l'année en question) à :

- (a) un FERR dont vous êtes le rentier; ou
- (b) un REER ou un FERR dont votre époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, est le rentier, et le transfert est effectué en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou d'une entente écrite de séparation, relativement au partage de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou de votre union de fait, ou après la rupture de ce mariage ou de cette union de fait;

Ces transferts entreront en vigueur conformément à la Législation fiscale et à toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable après que les formulaires requis auront été remplis. Si le transfert est effectué vers un autre FERR dont vous êtes le rentier, nous transférerons également tous les renseignements nécessaires afin d'assurer la continuité du Fonds. Si une partie seulement des Actifs du Fonds est transférée en vertu du présent paragraphe, vous pouvez préciser par écrit les Actifs du Fonds que vous souhaitez que nous transférions ou vendions; sinon, nous transférerons ou vendrons les Actifs du Fonds que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué, tant que l'ensemble des frais, charges et impôts n'aura pas été acquitté. Nous serons déchargés de toute obligation et de toute responsabilité ultérieures à l'égard des Actifs du Fonds ainsi transférés.

8. DÉSIGNATION DU RENTIER SUCCESEUR/BÉNÉFICIAIRE : Lorsque la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront un ou plusieurs montants du Fonds à votre décès, conformément à l'une des dispositions suivantes :

(a) Rentier successeur : Vous pouvez à tout moment choisir que votre époux ou conjoint de fait reçoive les paiements prévus au paragraphe 6 après votre décès. (Un rentier successeur ne peut pas faire cette désignation.) Si vous n'avez pas fait ce choix, nous pouvons consentir à verser de tels paiements à votre époux ou conjoint de fait après votre décès, si votre représentant successoral en fait la demande; ou

(b) Bénéficiaire d'une prestation forfaitaire : Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir les Actifs du Fonds ou le produit de ceux-ci, déduction faite des impôts applicables ainsi que des frais ou dépenses payables en vertu de la présente déclaration, sous forme de paiement forfaitaire.

Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons, ou tout autre formulaire approprié à cette fin, et en veillant à ce que nous le recevions avant de procéder au paiement du Fonds en vertu du paragraphe 9. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui dont la date de signature est la plus récente.

9. DÉCÈS : En cas de décès, si vous n'avez pas choisi que votre époux ou conjoint de fait devienne le rentier successeur conformément au paragraphe 8(a) ci-dessus (ou si vous avez fait ce choix mais que votre époux ou conjoint de fait est décédé avant vous), nous transférerons, sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pourrions exiger, les Actifs du Fonds, ou nous les vendrons et en verserons le produit à tout autre bénéficiaire désigné conformément au paragraphe 8 ci-dessus. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si ce bénéficiaire décède avant vous, nous effectuerons ce transfert ou ce paiement à votre représentant successoral. Des déductions seront effectuées pour tous les frais, coûts, charges et impôts exigibles ou devant être retenus. Nous serons entièrement libérés de toute responsabilité une fois que nous aurons effectué ces transferts ou ces paiements, même si toute désignation de bénéficiaire faite par vous peut être invalide à titre d'acte testamentaire. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou versement.

10. PREUVE D'ÂGE : La déclaration de votre date de naissance figurant dans votre demande sera réputée constituer une attestation de votre âge ainsi que votre engagement de fournir toute preuve ou tout justificatif d'âge supplémentaire pouvant être exigé afin de calculer votre Revenu de retraite.

11. DÉLÉGATION : Vous nous autorisez à déléguer à Partenaires Ninepoint LP (le « Mandataire ») certaines de nos fonctions, notamment :

- (i) recevoir des transferts d'espèces et d'autres biens dans le Fonds et accepter, en notre nom, votre demande;
- (ii) enregistrer le Fonds auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- (iii) investir les actifs du Fonds conformément à la présente déclaration;
- (iv) détenir les actifs du Fonds, en son nom ou au nom de son prête-nom ou gardien;
- (v) maintenir votre compte et vous fournir des relevés et des avis;
- (vi) recevoir vos avis et instructions et y donner suite;
- (vii) percevoir des honoraires et des frais auprès de vous ou à même le Fonds;
- (viii) prodigier tout choix permis en vertu de la Législation fiscale, selon vos instructions ou celles de vos représentants successoraux;
- (ix) émettre les feuilles d'impôt et préparer et déposer les déclarations fiscales ou les formulaires relatifs au Fonds;
- (x) retirer ou transférer des Actifs du Fonds conformément à vos instructions ou afin d'effectuer des paiements à votre attention, à une autorité gouvernementale ou à toute autre personne y ayant droit en vertu du Fonds, de la Législation fiscale ou de toute autre législation applicable;

et effectuer toute autre tâche relative au Fonds que nous pourrions juger appropriée de temps à autre. Nous assumerons, toutefois, la responsabilité finale de l'administration du Fonds conformément à la présente déclaration et à la Législation fiscale.

Nous reconnaissons que nous pouvons payer au Mandataire la totalité ou une partie de nos honoraires au titre des présentes et lui rembourser les frais qu'il a engagés dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées. Nous reconnaissons également que le Mandataire percevra des commissions de courtage normales sur les opérations de placement qu'il effectuera. Nous reconnaissons et acceptons que toutes les protections, limitations de responsabilité et indemnifications qui nous sont accordées en vertu de la présente déclaration, y compris, sans s'y limiter, celles prévues aux paragraphes 12 et 13, sont également accordées au Mandataire et lui bénéficient directement.

12. HONORAIRES ET FRAIS : Nous avons le droit de percevoir et d'imputer au Fonds des frais raisonnables ainsi que d'autres charges, lesquels peuvent être établis de temps à autre en collaboration avec le Mandataire, sous réserve de vous transmettre un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de modification du montant de ces frais. Sous réserve du paragraphe 14, nous avons également droit au remboursement de tous les impôts, pénalités et intérêts, ainsi que l'ensemble des autres frais et débours engagés par nous-mêmes ou par le Mandataire relativement au Fonds. Tous les montants ainsi exigibles seront portés au débit des Actifs du Fonds et déduits de ceux-ci, à moins que vous ne preniez d'autres dispositions avec nous. Si les liquidités détenues dans le Fonds ne suffisent

pas pour acquitter ces montants, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des Actifs du Fonds à cette fin, et nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte pouvant découler d'une telle vente.

13. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE : Nous n'avons pas la responsabilité de déterminer si un placement effectué conformément à vos instructions est ou demeure un « placement interdit » aux fins de votre Fonds, au sens donné à ce terme dans la Loi.

Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Une fois le Fonds arrivé à échéance et l'ensemble des Actifs du Fonds entièrement payés, nous serons déchargés de toute responsabilité et de toute obligation relativement au Fonds.

Nous déclinons toute responsabilité envers vous, le Fonds ou toute autre personne à l'égard de tout impôt, pénalité, intérêt, perte ou dommage subi ou encouru relativement au Fonds, notamment à la suite de l'acquisition, de la détermination ou du transfert de placements, ou de paiements effectués à même le Fonds conformément aux instructions reçues, ou en cas de négligence grave, ou d'une mauvaise foi ou de faute intentionnelle de notre part. Sous réserve du paragraphe 14, nous pouvons également nous rembourser ou acquitter, à même les Actifs du Fonds, tout impôt, pénalité, intérêt ou charge imposé en vertu de la Législation fiscale ou par toute autre autorité gouvernementale. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, vous ne pourrez faire valoir aucune réclamation à notre encontre relativement à toute perte, diminution, dommage-intérêt, dépense, coût, impôt, taxe, cotisation, droit, intérêt, demande, amende, réclamation, pénalité, honoraire ou frais engagé directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire du Fonds ou des Actifs du Fonds (les « Responsabilités »), sauf dans la mesure où ces Responsabilités résultent directement de notre négligence grossière, de notre mauvaise foi ou de notre faute intentionnelle. Vous reconnaissez expressément que nous ne serons pas responsables des Responsabilités découlant de toute action ou omission du Mandataire agissant à titre personnel. Vous, vos héritiers et vos représentants successoraux devez, en tout temps, nous indemniser et nous rendre indemnes, ainsi que nos associés et sociétés affiliées, de même que chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires (y compris le Mandataire) et employés respectifs, contre et à l'égard de toute Responsabilité de quelque nature que ce soit (y compris tous les frais raisonnablement engagés pour s'en défendre) quelque nature que ce soit (y compris tous les frais raisonnablement engagés pour s'en défendre) de quelque nature que ce soit (y compris tous les frais raisonnablement engagés pour s'en défendre) de quelque nature que ce soit (y compris tous les frais raisonnablement engagés pour s'en défendre) de quelque nature que ce soit. Si nous avons le droit de présenter une réclamation au titre de cette indemnité et que nous le faisons, le Mandataire peut payer la réclamation à même les Actifs du Fonds. Si les Actifs du Fonds sont insuffisants pour couvrir la réclamation, ou si celle-ci est faite après que le Fonds a cessé d'exister, vous acceptez de payer personnellement le montant de la réclamation.

Les dispositions du présent article 13 survivent à la cessation du Fonds.

14. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS : Nous ne sommes pas responsables des impôts, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés au Fonds, à l'exception des impôts, intérêts et pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui ne sont pas remboursables par le Fonds en vertu de la Loi.

15. REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE : Nous pouvons à tout moment démissionner en tant que fiduciaire du Fonds en vous donnant, ainsi qu'au Mandataire, un préavis écrit de 60 jours, ou un préavis plus court accepté par le Mandataire.

Le Mandataire peut nous révoquer de nos fonctions de fiduciaire en vous transmettant, ainsi qu'à nous, un préavis écrit de 60 jours ou tout préavis plus court que nous pourrions juger suffisant. Après avoir donné ou reçu un tel avis de révocation ou de démission, le Mandataire désignera, au cours de la période du préavis, un fiduciaire successeur autorisé en vertu de la Législation fiscale et de toute autre loi applicable (le « Fiduciaire successeur »). Si aucun Fiduciaire successeur n'est trouvé au cours de cette période, nous et (ou) le Mandataire pourrions demander à un tribunal compétent de nommer un Fiduciaire successeur. Tous les frais que nous aurons engagés afin d'obtenir la nomination d'un Fiduciaire successeur constitueront une charge imputable aux Actifs du Fonds et seront remboursés à même ceux-ci, à moins qu'ils ne soient assumés personnellement par le Mandataire. Notre démission ou notre révocation ne sera pas effective tant qu'un Fiduciaire successeur n'aura pas été nommé. Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une prorogation à laquelle nous sommes parties, ou devenant le successeur de la quasi-totalité de nos activités de fiduciaire de REER et de FERR (que ce soit par la vente de ces activités ou autrement), deviendra, pourvu qu'elle y soit autorisée, le Fiduciaire successeur du Fonds sans autre acte ni formalité.

En cas de changement de fiduciaire, nous transférerons les Actifs du Fonds au Fiduciaire successeur dans les 30 jours suivant la date effective de ce changement. Un tel transfert sera assujéti aux exigences du paragraphe 7 du présent document, y compris la conservation de tout bien nécessaire pour assurer le paiement du minimum cette année-là.

16. MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE : Nous pouvons, de temps à autre, modifier la présente déclaration avec l'approbation, le cas échéant, des autorités fiscales compétentes, à condition que la modification ne rende pas le Fonds inadmissible à titre de FERR en vertu de la Législation applicable. Nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours pour toute modification, à moins qu'elle ne soit apportée pour satisfaire à une exigence prévue par la Législation fiscale.

17. AVIS : Vous pouvez nous donner des instructions par remise en mains propres, par télécopie ou par courrier avarié (ou par tout autre moyen que nous ou le Mandataire pourrions accepter), dûment enveloppés au Mandataire ou à toute autre adresse que nous pourrions désigner. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, relevé, reçu ou autre communication par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que nous vous fournirons. Les avis que nous vous adressons seront réputés avoir été remis le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi par la poste.

18. RÉFÉRENCE AUX LOIS : Tous les renvois aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions, faits aux présentes, s'entendent de ces lois, règlements ou dispositions, tels qu'ils peuvent être remis en vigueur ou remplacés le cas échéant.

19. CONVENTION OBLIGATOIRE : Les modalités de la présente déclaration lient vos héritiers et représentants successoraux, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Toutefois, si le Fonds ou les Actifs du Fonds sont transférés à un Fiduciaire successeur, les modalités de la déclaration de fiducie du Fiduciaire successeur s'appliqueront par la suite.

20. LOI APPLICABLE : La présente déclaration sera interprétée, régie et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables aux présentes, étant entendu que, lorsque les circonstances l'exigent, les termes « époux » et « conjoint de fait » auront le sens qui leur est attribué en vertu de la Loi.

21. ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT) : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du Mandataire. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'au Mandataire et à nos mandataires et représentants respectifs, d'évaluer votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande ou de votre Fonds, de gérer votre Fonds et de donner suite à vos instructions sur une base continue. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels contenus dans ce dossier peuvent être utilisés par nous ou par le Mandataire afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier, et l'accès à ce dossier est limité à nous-mêmes, au Mandataire, à nos employés, mandataires et représentants respectifs, à toute autre personne requise pour l'exécution de nos obligations ou de celles du Mandataire, à vous-même, ainsi qu'à toute autre personne que vous autorisez expressément par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et de faire corriger ce qui y figure. Pour exercer ces droits, vous devez nous en informer par écrit.

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

	A	A1	B	F	F1	T	D	FT	FD	PF	QF
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT											
ACTIONS											
Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint	NPP960	NPP962	–	NPP964	NPP966	–	NPP963	–	–	NPP398	–
Fonds de sélection mondiale Ninepoint	NPP5013	–	–	NPP5014	–	–	NPP5015	–	–	NPP5016	NPP5017
Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint	NPP655	–	–	NPP656	–	–	NPP658	–	–	NPP540	–
Fonds de revenu cible Ninepoint	NPP5001	–	–	NPP5002	–	–	–	–	–	–	–
TITRES À REVENU FIXE											
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint	NPP018	–	–	NPP118	–	NPP418	NPP621	NPP619	–	NPP329	–
STRATÉGIES DE TRÉSORERIE											
Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint	NPP019	–	–	NPP119	–	–	–	–	–	–	–
LINGOTS											
Fonds de lingots d'or Ninepoint	NPP216	–	–	NPP226	–	–	NPP1009	–	–	–	–
Fonds de lingots d'argent Ninepoint	NPP316	–	–	NPP326	–	–	NPP359	–	–	–	–
SECTEUR D' ACTIONS											
Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint	NPP5420	–	–	NPP5421	–	–	NPP5422	–	–	–	–
Fonds énergie Ninepoint	NPP006	–	–	NPP008	–	–	NPP314	–	–	–	–
Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	NPP355	–	–	NPP356	–	NPP470	NPP335	NPP471	–	–	–
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint	NPP003	–	–	NPP300	–	–	NPP319	–	–	–	–
Fonds d'évolution minière Ninepoint	NPP860	–	–	NPP864	–	–	NPP863	–	–	NPP870	–
Catégorie de fonds ressources Ninepoint	NPP970	–	–	NPP967	–	–	NPP969	–	–	–	–
Fonds d'actions argentifères Ninepoint	NPP857	–	–	NPP866	–	–	NPP862	–	–	–	–
STRATÉGIES ÉQUILIBRÉES											
Fonds équilibré+ Ninepoint	NPP1028	–	–	NPP1029	–	–	NPP1030	–	–	NPP1035	–
ACTIFS NUMÉRIQUES											
FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	NPP5604	–	–	NPP5605	–	–	–	–	–	–	–
STRATÉGIES NON TRADITIONNELLES											
REVENU ALTERNATIF											
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	NPP630	–	–	NPP631	–	NPP633	–	NPP634	–	–	–
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint	–	–	NPP509	NPP507	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II	–	NPP1014	–	–	NPP1017	–	–	–	–	–	–
STRATÉGIES ALTERNATIVES LIQUIDES											
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint	NPP930	–	–	NPP931	–	–	NPP935	–	–	–	–
Fonds de revenu énergétique Ninepoint	NPP5501	–	–	NPP5502	–	–	NPP5503	–	–	–	–
Fonds mondial macro Ninepoint	–	NPP758	–	–	NPP759	–	NPP760	–	–	–	–